

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2024

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du 12 février 2024 à 19 heures 30.

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDA, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, M. Olivier HENROTIN, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général;**

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN ouvre la séance à 19h31 en excusant l'absence du conseiller Olivier HENROTIN et indiquant que le conseiller Serge DEMORTIER rejoindra la séance quand il le pourra.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Bourgmestre interpelle le conseil quant au point ajouté à l'ordre du jour par Philippe PIRLOT concernant le Château du bois et le paiement des sommes dues, s'agissant selon le Collège d'une compétence du Collège et non du Conseil.

Au vote, il est refusé de débattre du point en séance par 10 voix CONTRE, 4 voix POUR et 1 ABSTENTION.

*Ont voté CONTRE : Marc QUIRYNEN ; André BLAISE; Marcel DAVID; José DOCK; Marie-Alice PEKEL; Florence ARRESTIER; Vincent PEREMANS; Jean-François CULOT; Jérémy COLLARD; Lynda PROTIN.*

*S'est ABSTENUE : Véronique BURNOTTE.*

A la suite de ce vote, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Philippe PIRLOT quittent la séance.

Sans remarque des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

### **1. Commission Locale pour l'énergie**

**Le Conseil Communal,**

Considérant le rapport d'activités 2023 de la Commission locale pour l'Energie,

PREND ACTE dudit rapport.

### **2. PCDR - Fiche projet M-2.01 Aménagement d'un immeuble en un logement PMR et un logement tremplin: Approbation de la convention-faisabilité.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de celui-ci ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;  
Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 28 septembre 2022 adoptant le projet de programme communal de développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Nassogne ;  
Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023 relative à l'introduction de la fiche-projet "Création de logements intergénérationnels" dans le cadre d'une convention-faisabilité;  
Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 4 décembre 2023 concernant la demande de convention « Aménagement d'un immeuble en logements PMR et tremplin à Forrières » du PCDR de Nassogne, accompagné de la fiche-projet remaniée ;  
Considérant la convention-faisabilité Nassogne - Logements Forrières - 83040-3-10\_CF24 proposée par le Service Public de Wallonie ;

à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er. D'approuver la convention-faisabilité ci-annexée ;

Article 2. La convention-faisabilité (accompagnée de la fiche projet) sera transmise sans délai au Pouvoir subsidiant.

**3. Marché relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits budget 2024 - Consultation de marché**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'article L-1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi;

Vu le besoin de financement pour les investissements du budget extraordinaire 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2024,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De lancer un marché pour le financement des investissements du budget extraordinaire 2024.

Article 2 : La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse lot par lot.

Article 3 : D'approuver les conditions du marché reprises dans le document en annexe - Consultation de Marché :Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) (Budget 2024) - Règlement de consultation.

#### **4. Motion relative au commerce local**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'article L1123-23 Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les courriers émanant d'autres communes faisant part d'une motion adoptée par leur conseil communal concernant le soutien à apporter au commerce local et invitant dès lors les différentes communes à rejoindre cette démarche ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le commerce de proximité, en ses particularités d'équité et de qualité, face à la crise économique actuelle ;

Vu la mobilisation de la Commune de Nassogne qui dès le départ a accompagné les commerçants et artisans indépendants de proximité lourdement impactés en réalisant plusieurs actions favorisant la relance économique de l'activité commerciale dans la commune: adhésion de la Commune de Nassogne à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants, incitation des citoyens à favoriser le commerce de proximité, réalisation de capsules vidéos présentant les commerçants, organisation des marchés des producteurs locaux, ...;

Considérant qu'en Région wallonne, les indépendants, TPE (Très Petites Entreprises) et aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) constituent des acteurs d'une incontournable importance sur la scène socioéconomique, en ce qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois de proximité, lesquels limitent les déplacements professionnels et concourent de la sorte à la réduction de la production de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'ils représentent la colonne vertébrale de l'économie et sont les moteurs de la création de valeurs économiques qui permettent le financement de notre modèle social ;

Considérant que de plus, sur le plan social ces mêmes acteurs ne pratiquent pas de politique de délocalisation, à l'inverse des multinationales, et qu'ils favorisent l'occupation des travailleurs, souvent peu qualifiés, à proximité de leur cellule familiale ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que des commerces cessent leurs activités du fait de l'augmentation des coûts énergétiques ;

Considérant que les commerces, impactés par les crises successives, se retrouvent en difficulté suite à l'inflation importante qui engendre une indexation des salaires ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des solutions afin de permettre une diminution des coûts de l'énergie et d'enrayer le mécanisme d'inflation qui impacte la vie de nos indépendants et de nos concitoyens;

Considérant que la crise énergétique ajoute une difficulté majeure de par les surprofits qu'elle engendre, concourant à l'agonie des petits commerces alors que, dans le même temps, elle profite à quelques investisseurs en position de force sur l'échiquier économique et financier;

Considérant que ce contexte plante dramatiquement le décor d'une crise sociale majeure avec toutes les conséquences financières qu'elle induit pour les communes et les C.P.A.S., témoins d'une explosion fulgurante des demandes en liaison directe avec la crise énergétique ;

Considérant que toute une série de missions et/ou obligations (pensions, police, zone d'incendie, sanctions administratives...) sont transférées vers les pouvoirs locaux sans pour autant leur en donner les moyens nécessaires pour y faire face ;

Considérant que par ce transfert d'obligations et de missions, les pouvoirs locaux se retrouvent en grandes difficultés budgétaires, ne leur permettant plus de faire face à leurs obligations premières ni d'assurer un service public de qualité;

Considérant que les pouvoirs locaux n'ont plus les moyens budgétaires d'aider les commerces et autres citoyens à traverser cette crise énergétique et économique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### Article 1er

de solliciter du Gouvernement fédéral la prise de mesures en vue d'endiguer la politique actuelle des prix de l'énergie et de mettre en place un tarif économique de crise pour les indépendants (PME et TPE), crise énergétique qui ne fait qu'engendrer une situation économique désastreuse qui nuit, de facto, au financement de la sécurité sociale ;

### Article 2

de demander au Gouvernement de mettre en place des mécanismes permettant aux commerces de maintenir leurs activités, qui leur procurent les moyens de vivre, mais aussi de conserver les emplois des travailleurs ;

### Article 3

de réclamer du Gouvernement wallon et des différents partis politiques le relais de ces revendications auprès de leurs instances et du Gouvernement fédéral ;

### Article 4

de demander au Gouvernement de garantir un financement adéquat aux pouvoirs locaux qui assument déjà les conséquences sociales et économiques des crises successives ;

### Article 5

de communiquer cette motion, dès après son approbation, aux instances régionales, fédérales et européennes, ainsi qu'à l'ensemble des communes wallonnes afin qu'elles en fassent également le relais;

### Article 6

de solliciter également les instances européennes pour une prise de position suivie d'actions.

## **5. Politique de protection des lanceurs d'alerte.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la Directive UE 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;

Vu le Décret du 19 mai 2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que publié au Moniteur belge le 02 octobre 2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , plus précisément les articles L1219-1 à L1219-40;

Vu l'information communiquée par le SPW Intérieur et Action Sociale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relative au dispositif « Lanceurs d'alerte » ;

Vu le projet de politique des lanceurs d'alerte tel qu'annexé à la présente délibération et reprenant, in extenso, les informations communiquées par le SPW Intérieur et Action Sociale ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte qu'en tant qu'autorité locale de moins de 10.000 habitants, l'autorité communale n'a pas d'obligation légale de disposer d'un référent intégrité interne tel que prévu par le Décret du 19 mai 2023 précité.
2. D'approuver la politique de protection des lanceurs d'alerte telle qu'annexée à la présente décision.
3. De diffuser ladite politique à l'ensemble du personnel de l'administration communale et ce, y compris lors de toute nouvelle entrée en fonction.

## **6. Communications**

### **Le Conseil Communal,**

Prend connaissance d'informations relatives à la vie communale :

- Arrêté Ministériel du 23/11/2023 concernant l'octroi d'une subvention aux structures lauréates de l'appel à créations de nouveaux espaces Publics Numériques 2023
- Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 réformant la délibération du conseil communal de Nassogne du 2 novembre 2023 relative aux modifications budgétaires n°3 ;
- Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal de Nassogne du 2 novembre 2023 relative à l'abrogation, pour les exercices 2024 et suivants, du règlement-redevance sur la location et la réparation des duo-bacs et mono-bacs ;
- Arrêté ministériel du 07 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal de Nassogne du 2 novembre 2023 relative à l'établissement d'une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;
- Courrier du SPW du 15 décembre 2023 indiquant que la délibération du 27 novembre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'année 2024, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle pas de mesure de tutelle ;
- Courrier du SPW du 15 décembre 2023 indiquant que la délibération du 27 novembre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'année 2024, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appelle pas de mesure de tutelle ;
- Arrêté ministériel du 21 décembre 2023 concernant l'octroi d'une subvention aux lauréats dans le cadre de l'appel à projets "aide aux seniors";
- Arrêté ministériel du 28 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal de Nassogne du 27 novembre 2023 relative à l'établissement d'une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;
- Arrêté ministériel du 29 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal de Nassogne du 27 novembre 2023 relative à la cession d'actions réciproques d'actions détenues au sein des SC IDELUX ENVIRONNEMENT et SC IDELUX PROJETS PUBLICS entre la Commune et la Province du Luxembourg ;
- Arrêté ministériel du 18 janvier 2024 approuvant la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communal de Nassogne établit, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à l'exercice 2025, une redevance relative à l'occupation des salles communales et à la location de la vaisselle ;
- Arrêté ministériel du 19 janvier 2024 prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la commune de Nassogne pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil communal en date du 14 décembre 2023 ;

- Courrier du SPW du 25 janvier 2024 indiquant que la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communal décide de modifier son cadre du personnel communal non-enseignant n'appelle pas de mesure de tutelle ;
- Courrier du SPW du 25 janvier 2024 indiquant que la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communal décide de fixer les conditions d'engagement d'un agent D4 pour le service RH enseignement n'appelle pas de mesure de tutelle ;
- Arrêté d'urgence du Bourgmestre: Barrières de dégel

7. **Redevance pour l'utilisation privative du domaine public ou privé communal pour des activités commerciales: suspension et abrogation**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement Wallon le 22 avril 2004 ;

Vu la redevance pour l'utilisation privative du domaine public et privé communal pour des activités commerciales votée par le conseil communal de Nassogne du 06 novembre 2019 et approuvé le 13 décembre 2019 ;

Vu la suspension de cette taxe en 2020,2021 et 2022 en raison de la crise COVID 19 et de la crise énergétique ;

Vu la difficulté de maintenir les commerces de proximité dans nos différents village et que donc, il y a lieu de favoriser les commerces qui se démarquent pour favoriser et les rencontres conviviales et le tourisme ;

Vu le rendement très limité de cette taxe (1940€/an pour deux commerces) au regard de l'impact social de la fréquentation de ces terrasses et de l'image qu'elle procure dans l'animation du village ;  
Vu qu'il est dommage, dans le cadre d'un soutien à nos commerçants, de réclamer une remise à jour d'une taxe suspendue durant trois ans le 12 octobre 2023 pour l'année en cours sans en avoir prévenu les commerçants concernés avant la saison estivale ;

Considérant que certains facteurs suite à ces différentes crises, suite à l'impact de la guerre en Ukraine notamment sur l'envolée de l'inflation et suite aux difficultés rencontrées par le secteur ne pouvaient être prévus en novembre 2019 et qu'une mise à jour doit être faites ;

Considérant que le conseiller Philippe Pirlot n'est pas présent en séance,

**DECIDE,**

Article unique : De reporter le point.

**QUESTIONS.**

Aucune question n'étant posée, la séance publique se termine à 19h58.

Par le Conseil,

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

